



Divorce avec un etranger vivant à l'etranger

Par **nadia08**, le **19/06/2010 à 22:28**

Bonjour, je me suis marié avec un etranger en MARS 2009 en tunisie, qui vit au emirat arab unis en ce moment de nationalité tunisien et moi je vis en ile de france je suis francaise; je souhaiterais savoir si je peux divorcer en france? merci

Par **chris_idv**, le **20/06/2010 à 16:40**

Bonjour, Oui vous pouvez divorcer en France pour rupture du lien conjugal: il faut que la rupture de la vie commune soit établie (donc prouvée) depuis au moins 2 ans. Vous devez bien entendu prendre un avocat. La procédure sera grandement facilitée si votre mari est également d'accord pour divorcer. Cordialement,

Par **nadia08**, le **20/06/2010 à 20:50**

sa fait pas deux ans qu'on est marié et je ne sais pas si il acceptera, du fait de ma nationalité francaise et de la situation est ce quand meme possible en prenant un avocat? car en tunisie les demarches sont très difficiles merci d'avance

Par **chris_idv**, le **20/06/2010 à 21:23**

Bonjour, Avez vous fait retranscrire votre mariage réalisé en Tunisie auprès de l'état civil

en France ?
Cordialement,

Par **nadia08**, le **21/06/2010** à **07:27**

oui j'ai fait transcrire le mariage en france il est donc enregistré